

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE CLAUDE BERTRAND (RD 960)
DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DE BORDURES ET DE
REMPLACEMENT DE VANNES**

Le Maire de CRENEY PRES TROYES,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R.411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié de Messieurs les Ministres de l'Intérieur, de l'Equipement et du Logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – signalisation temporaire, Livre I, 8^{ème} partie ;

VU les demandes conjointes de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST et de la régie du SDDEA,

CONSIDERANT que les travaux de changement de bordures et de remplacements de vannes nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement, sur la RD 960 (route Claude Bertrand), entre le PR 53+045 et le PR 53+480, du 11 au 13 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **11 au 13 juillet 2022**, la circulation de tous véhicules sera alternée sur la RD 960 (Route Claude Bertrand), **du PR 53+045 au PR 53+480**.

ARTICLE 2 : Durant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores sera mis en place.
Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation avancée et de position du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de CRENEY-PRES-TROYES.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : • M. le responsable de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST

- M. le Directeur Général de la Régie du SDDEA,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- M. le Maire de CRENEY-PRES-TROYES,
- M. le Garde-Champêtre de la Commune de Creney-près-Troyes

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

M. le Responsable du Service Local d'Aménagement de Troyes

M. le Colonel, chef de la Délégation Militaire de l'Aube,
M. le Président du Syndicat Départemental des Transporteurs Routiers de l'Aube à Troyes,
M. le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes (SAMU)

Fait à Creney, le 05 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Pierre FOURIER

